

Article R4412-57 du Code du travail - Suivi en santé des travailleurs spécifiques

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Lorsque le service de prévention et de santé au travail auquel est rattaché un travailleur ferme définitivement, son dossier médical en santé au travail est transmis au médecin inspecteur du travail. Quand le travailleur lui en fait la demande, ce médecin devra l'adresser au médecin du travail désormais compétent.

Cette procédure s'applique également lorsque le travailleur change d'établissement.

Article R4412-57 du Code du travail - Suivi en santé des travailleurs spécifiques

Si l'établissement ou le service de santé au travail auquel il est rattaché vient à disparaître ou si le travailleur change d'établissement, l'ensemble du dossier médical est transmis au médecin inspecteur du travail, à charge pour celui-ci de l'adresser, à la demande du travailleur, au médecin du travail désormais compétent.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Mes échanges avec le médecin du travail et mon dossier médical sont-ils couverts par le secret médical ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)